



KPMG S.A.
Limousin Vienne
Parc d'activités Romanet
25, rue Hubert Curien
CS 63 814
87038 Limoges Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42
Site internet : www.kpmg.fr

Association R.I.O.B.
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Association R.I.O.B.

21 rue de Madrid - 75008 Paris

Ce rapport contient 15 pages



KPMG S.A.
Limousin Vienne
Parc d'activités Romanet
25, rue Hubert Curien
CS 63 814
87038 Limoges Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42
Site internet : www.kpmg.fr

Association R.I.O.B.

Siège social : 21 rue de Madrid - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations afférentes fournies en annexe.

Informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du directeur et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Limoges, le 24 juin 2019

~~KPMG S.A.~~
~~Département de KPMG S.A.~~



Sébastien Guérit

Associé



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSINS

-

COMPTES 2018

Secrétariat Général

22 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges cedex - France

Tél : +33 (0) 5 55 11 47 70 - Fax : +33 (0) 5 55 11 47 52 - E-Mail : secretariat.general@oieau.fr - Web : www.oieau.org

Association reconnue d'utilité publique - N° SIRET : 314 901 729 00033 - Code APE : 8559A - N° TVA : Fr 83314901729

RESEAU INTERNATIONAL
DES ORGANISMES DE BASSIN

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF	BRUT	AMORTIS OU PROV.	NET 2018	NET 2017
IMMOBILISATIONS				
- Incorporelles	0	0	0	0
- Corporelles	1 498	1 498	0	0
- Financières	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations	1 498	1 498	0	0
CREANCES				
- Créances usagers et comptes rattachés	2 373	0	2 373	2 373
- Autres créances	51 872	0	51 872	59 319
TOTAL Créances	54 245	0	54 245	61 692
STOCKS ET ENCOURS				
- Assistances Techniques en cours	0	0	0	0
TOTAL Stocks et Encours	0	0	0	0
DISPONIBILITES ET DIVERS				
- Banque	76 973	0	76 973	214 877
- Caisse	350	0	350	350
TOTAL Disponibilités	77 323	0	77 323	215 227
TOTAL ACTIF	133 066	1 498	131 568	276 919

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

PASSIF	MONTANT 2018	MONTANT 2017
SITUATION NETTE		
- Report à nouveau	44 778	44 391
- Résultat de l'exercice	950	387
Capitaux Propres	45 728	44 778
DETTES DIVERSES		
- Dettes auprès des Etablissements de Crédit	0	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 886	232 052
- Autres dettes	14 955	89
Dettes	85 841	232 141
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0
TOTAL PASSIF	131 568	276 919

**RESEAU INTERNATIONAL
DES ORGANISMES DE BASSIN**

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Chiffre d'affaires	11 000	47 377
- Cotisations	28 862	30 657
- Subventions d'Exploitation / Autres Produits	40	75 000
PRODUITS D'EXPLOITATION	39 902	153 034
CHARGES D'EXPLOITATION		
- Consommations, Services Extérieurs et autres	22 105	40 334
- Charges de personnel	17 000	112 758
- Dotations aux amortissements et provisions		0
CHARGES D'EXPLOITATION	39 105	153 092
RESULTAT D'EXPLOITATION	797	-58
PRODUITS FINANCIERS		
- Intérêts Livret	153	445
CHARGES FINANCIERES		
- Agios trimestriels	0	0
- Perte de change	0	0
RESULTAT FINANCIER	153	445
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- Produits exceptionnels		0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0
RESULTAT	950	387



ANNEXE 2018

SOMMAIRE

A – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1 – EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE
- 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

B – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

- 1 – BILAN ACTIF
- 2 – BILAN PASSIF

C – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

A – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE





1 – EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif n'est survenu au cours de l'exercice sur le plan économique et comptable.

Le Bureau de liaison annuel du RIOB s'est tenu le 17 octobre 2018.

En 2018, le RIOB a organisé (a contribué) :

	<p>18 mars 2018 - 23 mars 2018</p> <p>8ème Forum mondial de l'eau</p> <p>📍 Brasilia (Brésil)</p>
	<p>4 juin 2018 - 8 juin 2018</p> <p>3e conférence internationale I.S.Rivers "Recherches et actions au service des fleuves et grandes rivières"</p> <p>📍 Lyon (France)</p>
	<p>2 juillet 2018 - 5 juillet 2018</p> <p>Visite d'étude de la délégation du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement du Laos</p> <p>📍 Paris (France)</p>
	<p>9 juillet 2018 - 18 juillet 2018</p> <p>High-Level Political Forum 2018</p> <p>📍 New-York (Etats-Unis)</p>

	<p>12 septembre 2018 - 14 septembre 2018</p> <p>Global Climate Action Summit 2018</p> <p>📍 San Francisco (Etats-Unis)</p>
	<p>20 septembre 2018 - 21 septembre 2018</p> <p>EU Water Conference</p> <p>📍 Vienne (Autriche)</p>
	<p>23 septembre 2018</p> <p>World Rivers Day</p> <p>📍</p>
	<p>10 octobre 2018 - 12 octobre 2018</p> <p>Huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau</p> <p>📍 Astana (Kazakhstan)</p>
	<p>17 octobre 2018</p> <p>Bureau de liaison mondial du RIOB</p> <p>📍 Seville (Espagne)</p>
	<p>17 octobre 2018 - 20 octobre 2018</p> <p>"EURO-RIOB 2018"</p> <p>📍 Séville (Espagne)</p>

 <p>AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT</p>	<p>17 octobre 2018</p> <p>Atelier sur « Les espèces exotiques envahissantes : solutions de prévention et de gestion »</p> <p>📍 Seville (Espagne)</p>
 <p>EAL EN MONTAGNE</p> <p>mais à quel prix ?</p>	<p>18 octobre 2018</p> <p>Les rencontres de l'eau en Montagne</p> <p>📍 Annecy (France)</p>
	<p>6 novembre 2018 - 7 novembre 2018</p> <p>Water for Land Reclamation, Economic Sectors and Natural Environment in the context of Climate Change</p> <p>📍 Tashkent (Ouzbékistan)</p>
	<p>8 novembre 2018</p> <p>La gouvernance d'un bien commun : l'accès à l'eau potable pour tous</p> <p>📍 Rome (Italie)</p>
 <p>OECD</p> <p>GOVERNO DELLA REGIONE ARAGON</p> <p>smagua</p>	<p>12 novembre 2018 - 13 novembre 2018</p> <p>11ème réunion de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau</p> <p>📍 Saragosse (Espagne)</p>
 <p>Consejo de Cuenca Río Bravo</p>	<p>15 novembre 2018 - 16 novembre 2018</p> <p>Forum sur la gouvernance de l'eau du Conseil de Bassin du Rio Bravo</p> <p>📍 Mexico (Mexique)</p>
 <p>COP24 KATOWICE 2018</p>	<p>3 décembre 2018 - 14 décembre 2018</p> <p>COP24</p> <p>📍 Katowice (Pologne)</p>

 <p>Hydro-Diplomacy and Climate Change: A New Paradigm for the Tigris and Euphrates Basins</p> <p>Case: Tigris and Euphrates Basins</p>	<p>10 décembre 2018</p> <p>L'hydrodiplomatie et le changement climatique pour la paix en Mésopotamie: cas du bassin du Tigre et l'Euphrate</p> <p>📍 Paris (France)</p>
 <p>Métamorphose</p>	<p>19 décembre 2018</p> <p>Atelier eau/énergie dans les DOM</p> <p>📍 Paris</p>

2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

B – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1 – BILAN ACTIF

Immobilisations Corporelles = 1 498 € (Brut – totalement amorti)

Il s'agit de l'acquisition d'un poste informatique.

Créances Usagers = 2 373 €

Il s'agit de cotisations non encore encaissées.

Autres Créances = 51 872 €

Il s'agit de charges constatées d'avances et d'autres créances sur le projet « Afrialliance ».

Disponibilités = 76 820 €

Intérêts Courus à Recevoir = 153 €

Caisse = 350 €

2 – BILAN PASSIF

Dettes Fournisseurs et comptes rattachés = 70 886 €

Elles se composent :

- des refacturations de l'Office International de l'Eau correspondant à de la mise à disposition de main d'œuvre sans but lucratif pour 18 000 € au titre des années 2015 et 2016 ; et 24 000 € au titre des années 2017 et 2018,
- des refacturations de l'Office International de l'Eau concernant l'assistance sur projets pour 20 878 €,
- d'une avance de cotisation d'assurance à la MAIF pour 288 €,
- d'honoraires de KPMG pour l'établissement des comptes annuels pour 4 200 €,
- de prestations de traduction « russe » auprès de SIC ICWC pour 4 096 €.

Autres Dettes = 14 955 €

Il s'agit d'avances non encore imputées sur le projet AFRIALLIANCE pour un montant de 14 866 €, et d'intérêts courus à payer pour 89 €.

C – COMPTE DE RESULTAT

Produits :

- études réalisées	11 000 euros
- cotisations	28 862 euros
- subventions d'exploitation et autres produits	40 euros
- financiers	153 euros
- exceptionnel	0 euros

Total produits -----
40 055 euros

Charges :

- Consommations	0 euros
- Autres prestations de services	12 525 euros
- Locations de véhicules	0 euros
- Assurance	321 euros
- Frais de colloques et séminaires	886 euros
- Honoraires	3 517 euros
- Honoraires sur projets	0 euros
- Catalogues et imprimés	0 euros
- Frais de déplacement et perdiems	1 959 euros
- Réceptions	408 euros
- Affranchissement	0 euros
- Commissions bancaires	1 299 euros
- Concours divers, cotisations	1 150 euros
- Charges diverses de gestion courante	0 euros
- Droits d'enregistrement et de timbres	40 euros
- Charges de personnel	17 000 euros
- Dotation aux amortissements et provisions	0 euros

Total charges -----
39 105 euros

Résultat Net : + 959 euros.

D – EFFECTIF : 0

Neant – Pas d'effectif

Il est cependant à noter que, dans le cadre de projets, une convention cadre de prêt de main d'œuvre à but non lucratif a été conclue entre le RIOB et l'Office International de l'Eau. Cette convention fait l'objet de facturations spécifiques détaillées de la part de l'Office International de l'Eau.